

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction des Affaires
Juridiques

DECISION :

Le Maire de la Ville d'Avignon

AVIGNON, le 6 DEC 2023

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par Madame Madeleine BRUN, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 11 décembre 2023, aux fins d'indemnisation de l'ensemble des préjudices subis du fait de sa chute sur la voie publique prétendument imputable à la commune d'Avignon.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Hervé CALLENS, BCEP Avocats Associés, 11 avenue FEUCHERES -BP 181-30012 Nîmes cedex 4 afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame Madeleine BRUN devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2304 588-3

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Par délégation,



La Directrice des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT